

ARRETE N°2016-67 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTEUR DES ACHATS

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2,

Vu les Statuts de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

DECIDE

Article 1^{er}- Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Hnia AIT AMMAR, Directrice des Achats, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, tous documents de gestion courante relatifs aux missions de service, et notamment :

- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire
- Toute correspondance liée aux activités du service
- Mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics (rédaction des documents de consultation, mise en ligne, publication, analyse, négociation)
- Les documents liés au suivi d'exécution des marchés publics (Ordre de service, agrément et acceptation des sous-traitants)
- Les correspondances liées aux activités précontentieuses (mise en demeure et demande de précision).
- Les ordres de missions des personnels (sauf à l'étranger)

Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Hnia AIT AMMAR, délégation est donnée à Aurore DE BACKER, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne les documents cités à l'article 1^{er} avec les mêmes limites d'attribution.

Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».



Article 4- Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou la cessation de fonction du délégué.

Article 5- Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le 03 Juin 2016

Le Président de l'Université de Reims

Champagne-Ardenne

Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 27-06-2016

-Transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 27-06-2016

